



Mutuelle-licenciement: obligation de l'employeur

Par **titi36**, le **03/07/2013** à **17:37**

Bonjour. Je voudrais savoir, après mon licenciement, qui de moi ou de l'entreprise dans laquelle je travaillais, doit me radier de la mutuelle obligatoire à laquelle j'avais souscrit. Est-ce une obligation de l'employeur? Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/07/2013** à **18:23**

Bonjour,
Il faudrait savoir si l'employeur vous a proposé la portabilité de la prévoyance d'entreprise et que vous l'avez refusée...

Par **titi36**, le **04/07/2013** à **19:53**

Bonjour. Non, aucune proposition de portabilité, silence radio depuis mon licenciement en février. J'ai des remboursements mais aucun prélèvements de la mutuelle sur mon compte. J'ai appelé aujourd'hui mon ex-employeur pour lui demander quelques explications et marche à suivre, il m'a répondu qu'il m'envoyait un dossier de radiation sauf si je préférais la portabilité, qui est toute pour moi financièrement bien sûr. Mais ma question porte aussi sur le fait que j'ai lu sur internet qu'il y avait une mutuelle obligatoire pour l'employé licencié pendant 9 mois ou plus. Mon ex-employeur n'est pas d'accord, je suis restée 9 ans dans cette entreprise. Je ne sais plus qui dit vrai. Pouvez-vous me renseigner? Merci.

Par **P.M.**, le **04/07/2013** à **20:29**

Bonjour,
C'est bien pourquoi je vous ai interrogé à ce propos et je vous propose [ce dossier](#)...